



© Conseil de l'Europe et de la CEDH 'Richard Rogers Partnership' et 'Atelier Claude Bucher Architectes'

# CCBE Info

N° 56  
Octobre 2016

Éditorial - Séminaire sur la Cour européenne des droits de l'homme - L'innovation et avenir de la profession d'avocat - Déclaration co-signée sur l'éventuel rétablissement de la peine de mort en Turquie - Projets de la Fondation des avocats européens au Kazakhstan et au Zimbabwe - Rapport de la CEPEJ sur le fonctionnement des systèmes judiciaires - Enquête auprès des avocats sur l'utilisation des outils électroniques dans les procédures judiciaires - Droit pénal - Lutte contre le blanchiment de capitaux - Cour de justice de l'Union européenne

## ÉDITORIAL - DÉFENSE DE L'ÉTAT DE DROIT

« L'Union (européenne) est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, **de l'État de droit**, ainsi que le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. »

Il s'agit de l'article 2 du Traité sur l'Union européenne.

Il faut lire et relire ce texte fondateur. Il faudrait que nos gouvernants l'apprennent par cœur et essayent de s'en souvenir. Or, les Européens se laissent gagner par leurs vieux démons. L'égoïsme national n'a jamais été aussi fort et déterminant. On ne recherche plus un projet commun et on n'exprime plus de passion pour un avenir européen. On cherche à faire triompher sa propre vision du monde qui passe exclusivement par la défense des intérêts nationaux.

Lorsque l'État de droit n'arrange plus nos gouvernants, ils l'écartent. Or, seul l'État de droit donne aux citoyens une conscience identitaire et une valeur. Il s'agit de la boussole de l'Union européenne avec les droits de l'homme.

Il est difficile de définir le Droit. Néanmoins, chacun le sait ou le sent lorsque le droit n'est plus là. C'est alors le règne de la violence, de la barbarie, du mépris du fort pour le faible, de l'abus.

Il est de même difficile de définir l'État de droit. Mais il s'oppose clairement à l'État de police qui permet au gouvernement de

centraliser tous les pouvoirs (faire la loi, la faire exécuter et juger) et sans contrôle extérieur.

L'État de droit reconnaît au citoyen des droits inaliénables : liberté d'expression, respect de la vie privée, liberté d'aller et venir, respect du domicile privé, possibilité de s'exprimer et d'agir collectivement pour contester ou proposer, résistance aux abus éventuels de l'État et des gouvernements, présomption d'innocence, non-rétroactivité des lois pénales les plus répressives, abolition de la peine de mort et droits de la défense, secret professionnel, etc.

L'État de droit s'appuie sur des citoyens ayant conscience de leur statut et non sur des sujets gouvernés, incapables de maîtriser leur histoire. Finalement, dans l'État de droit, le mot le plus important est Droit. C'est le droit qui est supérieur aux seules lois votées par le gouvernement. C'est le droit qui est supérieur à la réglementation produite dans et par l'émotion. C'est le droit qui est supérieur à tout système normatif seulement contrôlé par des États.

Pour réinventer l'Europe, il faut défendre l'État de droit. Voilà l'ambition que les avocats et les citoyens devraient avoir.

Finalement, lorsque nous parlons d'État de droit, il faut seulement se méfier de l'État.

**Michel Benichou**  
Président du CCBE

## SÉMINAIRE SUR LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Le 19 octobre s'est tenu à Paris dans les locaux du Conseil National des Barreaux (CNB), le séminaire du CCBE sur « **Les avocats et la Cour européenne des droits de l'homme** ». Les discussions se sont articulées autour de deux thèmes principaux : le rôle de l'avocat devant la Cour européenne des droits de l'homme et l'avenir de la Cour. Le séminaire était modéré par Laurent Pettiti, avocat au barreau de Paris et président de la délégation permanente du CCBE auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. À cette occasion a été lancée la nouvelle édition du guide pratique du CCBE destiné aux avocats intervenant devant la Cour « **La Cour européenne des droits de l'homme – Questions/réponses destinées aux avocats** ». Le [nouveau film de présentation](#) de la Cour européenne des droits de l'homme a été projeté lors de l'événement.

**Pascal Eydoux**, président du Conseil National des Barreaux (CNB) a rappelé le contexte actuel de menace des droits fondamentaux et souligné que la Cour européenne des droits de l'homme représente un rempart qu'il convient de préserver.

**Michel Benichou**, président du CCBE, a souligné l'importance de défendre le droit et l'état de droit, l'absence de droit conduisant à la barbarie et au mépris des plus faibles.

**Dean Spielmann**, juge au Tribunal de l'Union Européenne, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme, a rappelé le rôle primordial de l'avocat en tant qu'acteur de justice et a mis en lumière la jurisprudence de la Cour sur la liberté d'expression de l'avocat.

**Françoise Tulkens**, professeur émérite à l'Université Catholique de Louvain, ancien juge et vice-présidente de la Cour

européenne des droits de l'homme, a résumé l'évolution du contentieux devant la Cour qui devient de plus en plus technique et complexe.

**Klaudiusz Rynגיעlewicz**, chef de division au greffe de la Cour, a fait le bilan de la récente réforme de l'article 47 du règlement de la Cour sur le contenu d'une requête individuelle.



Dean Spielmann, juge au Tribunal de l'Union européenne, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme, et Michel Benichou, président du CCBE, au séminaire du CCBE sur « Les avocats et la Cour européenne des droits de l'homme ».

**Piers Gardner**, avocat au barreau de Londres, a regretté une certaine diminution du rôle de l'avocat devant la Cour - notamment en raison des réformes adoptées pour faire face à la surcharge de travail de la Cour. Il a également souligné le rôle méconnu des avocats dans le processus de mise en œuvre des arrêts de la Cour.

**Fredrik Sundberg**, chef adjoint au Service de l'exécution des arrêts de la Cour du Conseil de l'Europe, a exposé le cadre

de l'exécution des arrêts et le travail du comité des ministres du Conseil de l'Europe en regrettant le manque de présence des avocats à ce stade de la procédure.

**Ledi Bianku**, juge à la Cour européenne des droits de l'homme, a émis quelques pistes de réflexion quant à l'avenir du système européen des droits de l'homme, notamment en exposant ce que la Cour pourrait améliorer comme la politique des priorités, les méthodes du travail, la communication simplifiée, etc.

**Sébastien Touzé**, professeur à l'Université de Paris II, a centré son intervention sur la question de l'acceptabilité des arrêts de la Cour et des méthodes suivies dans le cadre de l'interprétation.

**Florence Merloz**, sous-directrice des droits de l'homme, responsable du contentieux devant la CEDH au Ministère des affaires étrangères et du développement international, a abordé la nécessaire réforme du fonctionnement de la Cour afin de maîtriser le stock des requêtes et la question de la réaffirmation de l'autorité et de la légitimité de la Cour face à la montée des contestations.

**François Moyses**, avocat au barreau de Luxembourg, a porté un regard d'avocat sur les droits de la défense en se référant à l'arrêt Salduz concernant entre autres l'accès à un avocat, la liberté d'expression de l'avocat, les écoutes téléphoniques des avocats. Il a également évoqué la relation entre les Cours de Strasbourg et Luxembourg et certaines questions procédurales telles que la motivation de l'irrecevabilité, la liste des priorités des affaires ou le système de sélection des affaires.

**Les discours des intervenants seront très prochainement disponibles sur le site du CCBE.**

## INNOVATION ET AVENIR DE LA PROFESSION D'AVOCAT

Le colloque du CCBE sur l'innovation et l'avenir de la profession d'avocat s'est tenu le 21 octobre 2016 à Paris. De nombreux sujets ont été abordés lors de l'événement et les intervenants ont partagé leur expertise de manière particulièrement remarquable.

Les présentations PowerPoint ainsi que des photos et une vidéo de la conférence seront disponibles sous peu sur le [site de la conférence](#).



Discours d'ouverture de Jean-Jacques Urvoas, garde des Sceaux, ministre français de la Justice, au colloque du CCBE sur l'innovation et l'avenir de la profession d'avocat

## DÉCLARATION CO-SIGNÉE SUR L'ÉVENTUEL RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT EN TURQUIE

Lors de la réunion du comité permanent du CCBE à Paris le 20 octobre 2016, le président du CCBE, Michel Benichou a présenté la déclaration co-signée sur l'éventuel rétablissement de la peine de mort en Turquie.

Le CCBE a décidé, à la suite des commentaires récents du président turc sur un rétablissement éventuel de la peine de mort en Turquie, de publier une déclaration dénonçant cette possibilité. La déclaration a été co-signée

par plus de 60 organisations et a appelé le gouvernement turc à respecter ses engagements internationaux.

La déclaration complète est disponible [ici](#).

## PROJETS DE LA FONDATION DES AVOCATS EUROPÉENS AU KAZAKHSTAN ET AU ZIMBABWE

La Fondation des avocats européens met actuellement en œuvre deux projets financés par l'International Bar Association (IBA).

Le premier, au **Kazakhstan**, se concentre sur les avocats kazakhstaniens confrontés à de nouveaux défis. L'activité principale est l'organisation d'une conférence dans la capitale, Astana, en collaboration avec le Collège républicain des avocats du Kazakhstan. La conférence, qui a eu lieu les 26 et 27 octobre 2016, a abordé notamment la représentation par une profession d'avocat réglementée dans les procédures judiciaires, une perspective économique sur la représentation devant les tribunaux, l'importance de la réglementation de la profession d'avocat dans les services juridiques internationaux et la formation juridique continue.

Le deuxième projet a lieu au **Zimbabwe**. Il consiste en une conférence en collaboration avec le barreau du Zimbabwe :

« Aider les avocats du Zimbabwe face à la mondialisation ». Parmi les sujets abordés figureront les suivants : ce que les avocats étrangers peuvent faire au Zimbabwe, les instruments de l'IBA sur le commerce international des services juridiques, la sous-traitance internationale, la négociation de contrats internationaux, la manière dont les avocats du Zimbabwe peuvent collaborer avec les cabinets d'avocats étrangers, la création d'entreprises communes par des avocats, l'arbitrage des litiges et la levée de capitaux par des avocats sur les marchés internationaux.

Dans tous les cas, un rapport est préparé après la conférence et, dans le cas du Zimbabwe, des lignes directrices seront publiées pour des conférences éventuelles ailleurs sur le sujet.

Davantage d'informations sur ces projets sont disponibles sur le site de la Fondation : <http://europeanlawyersfoundation.eu/>

## RAPPORT DE LA CEPEJ SUR LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES JUDICIAIRES

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe a récemment publié, à travers un [rapport](#) et une [nouvelle base de données interactive \(CEPEJ-STAT\)](#) accessible au public, les grandes tendances observées dans 45 pays européens dans le domaine du fonctionnement des systèmes judiciaires.

Le rapport est une photographie détaillée de la situation de 45 États membres et d'un État observateur auprès de la CEPEJ (Israël) dans les domaines du budget des systèmes judiciaires, des juges et des procureurs, de l'organisation des tribunaux et de la performance des systèmes judiciaires. Le rapport et la base de données sont une référence pour les décideurs publics et les professionnels de la justice pour orienter les politiques publiques en matière d'organisation des systèmes judiciaires. Ils sont complétés par [un rapport thématique consacré à l'utilisation des technologies de l'information au sein des tribunaux](#).

En outre, le chapitre 3.4 (page 160) du rapport concerne les avocats.

- [Édition 2016 du rapport « Systèmes judiciaires européens - Efficacité et qualité de la justice »](#)
- [Document de présentation du rapport](#)
- [Réponses par pays à la grille d'évaluation](#)
- [Note de présentation : principales tendances](#)
- [Communiqué de presse](#)
- [Interview de Stéphane Leyenberger, secrétaire exécutif de la CEPEJ](#)

## ENQUÊTE AUPRÈS DES AVOCATS SUR L'UTILISATION DES OUTILS ÉLECTRONIQUES DANS LES PROCÉDURES JUDICIAIRES

Le CCBE, à travers ses barreaux membres, réalise une enquête auprès des avocats des États membres de l'UE concernant l'utilisation des outils électroniques dans les procédures judiciaires. Le résultat de cette enquête pourrait être repris dans l'édition 2017 du tableau de bord de la justice dans l'UE.

La Commission européenne publie tous les ans un [tableau de bord de la justice dans l'UE](#), qui donne un aperçu comparatif de l'efficacité, la qualité et l'indépendance des systèmes judiciaires dans les États membres de l'UE. L'objectif du tableau de bord est d'aider les autorités nationales dans leurs efforts visant à améliorer leur

système de justice grâce à ces données comparatives. L'an dernier, le tableau de bord de la justice dans l'UE a également inclus des informations sur les critères financiers d'admissibilité à l'aide juridique dans les États membres de l'UE d'après les informations fournies par les barreaux membres du CCBE (voir la page 21 et

22 de l'édition 2016 du tableau de bord de la justice dans l'UE). La Commission européenne était particulièrement satisfaite du résultat de l'exercice de l'an dernier et a décidé d'intensifier cette coopération avec le CCBE. Par

conséquent, en plus du questionnaire sur l'aide juridique et le montant des frais de justice en matière civile et commerciale, les barreaux membres de l'UE réalisent une enquête auprès des avocats sur l'utilisation des outils électroniques dans

les procédures judiciaires.

Pour participer à l'enquête en tant qu'avocat, veuillez vous référer à votre point de contact national auprès du CCBE.

## DROIT PÉNAL

### Parquet européen

Le 20 septembre, les représentants du CCBE ont rencontré Věra Jourová, la commissaire européenne à la justice, aux consommateurs et à l'égalité des genres. L'objet de la réunion était d'aborder certains aspects concernant le parquet européen. Ce fut une excellente occasion de communiquer au plus haut niveau les préoccupations du CCBE à un moment crucial. La réunion a permis de réaliser un échange de perspectives enrichissant. Les discussions ont porté sur les droits de la défense, l'aide juridique, le contrôle juridictionnel, l'élection de for et l'égalité des armes.

Le CCBE a également été invité à faire une présentation devant la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen le mardi 13 septembre après-midi au Parlement européen à Strasbourg. La présentation était destinée aux principaux rapporteurs sur le dossier du parquet européen. Seules trois présentations avaient lieu ce jour-là : une de la Commission, une de la présidence du Conseil (l'actuelle présidence slovaque) et celle du CCBE. Ce fut encore une excellente occasion de communiquer au plus haut niveau les préoccupations du CCBE à un moment crucial. Le CCBE était particulièrement satisfait de constater qu'un certain nombre de ses arguments étaient repris dans une résolution du Parlement déposée pour adoption le 5 octobre.

### Aide juridique

Le Conseil a adopté le 13 octobre une directive concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen. Les nouvelles règles permettront de garantir le droit à l'aide juridictionnelle et la mise en œuvre uniforme de celle-ci dans l'ensemble de l'UE. Les suspects ou les personnes poursuivies devraient bénéficier de l'aide juridictionnelle dès les premiers stades de la procédure pénale. Cette aide sera accordée en vertu de critères clairement définis dans la directive.

Il s'agit de la sixième garantie procédurale que nous avons obtenue ces dernières années. Elle s'inscrit dans la lignée des droits procéduraux existants qui ont été convenus en ce qui concerne le droit à l'interprétation et à la traduction, le droit à l'information, le droit d'accès à un avocat, les droits des enfants, la présomption d'innocence, auxquels s'ajoute désormais l'aide juridique. Il s'agit d'un grand succès. Le CCBE a participé à chacune de ces mesures et a travaillé de manière très efficace avec la Commission et le Parlement au sujet de chacune des propositions.

## LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

### Révisions de la quatrième directive anti-blanchiment

Le CCBE suit les évolutions législatives de la proposition de révision de la quatrième directive anti-blanchiment. Le CCBE a présenté une réponse à la proposition, qui est disponible sur le site Internet du CCBE. Le CCBE estime que l'objectif est passé de la lutte contre le terrorisme au renforcement des mesures visant à prévenir l'évasion fiscale (légale) et la fraude fiscale (qui est illégale). Nous constatons que la

plupart des modifications proposées ne se rapportent ni au blanchiment de capitaux, ni au financement du terrorisme, mais visent l'évasion fiscale et la fraude fiscale. Le CCBE est également préoccupé par diverses propositions qui s'écartent des normes internationales dans un grand nombre de domaines, par les changements proposés concernant les pouvoirs des cellules de renseignement financier et par les obligations faites aux fiduciaires de divulguer les détails des

bénéficiaires des fiducies aux registres centraux administrés par le gouvernement de chaque État membre.

### Évaluation supranationale des risques (SNRA)

Le CCBE suit également l'évolution des travaux sur l'évaluation supranationale des risques dans l'UE.

La Commission publiera des recommandations en 2017.

## COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Le CCBE a tenu le 24 octobre une réunion avec le président et les membres de la Cour de justice de l'Union européenne et le président et les membres du Tribunal. Cette réunion s'inscrit dans une longue tradition d'échanges constructifs au sujet d'un ensemble de questions d'intérêt, dont le système de dépôt électronique e-Curia et les effets de la réforme qui a eu lieu récemment avec l'augmentation du nombre de juges au Tribunal.

### ÉVÉNEMENTS À VENIR

2/12 Session plénière du CCBE

10/12 Journée européenne des avocats